

---

Manifestation	Conférence de presse du Conseil-exécutif
Sujet	<b>Le Conseil-exécutif a adopté la révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc)</b>
Date	3 juillet 2017
Orateur / Oratrice	Pierre Alain Schnegg, conseiller d'État, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale

---

## Un projet solide et cohérent



Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la plus cordiale bienvenue à notre conférence de presse.

Mercredi 28 juin, le Conseil-exécutif a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de révision partielle de la loi sur l'aide sociale, la LASoc, relativement aux modalités et aux prestations financières de l'aide matérielle, projet qui poursuit les trois objectifs suivants :

- L'exercice d'une activité rémunérée, même avec un salaire modeste, doit être plus attrayant sur le plan économique que la perception de l'aide sociale.
- Les personnes qui perçoivent l'aide sociale doivent être mieux encouragées et plus fortement soutenues dans leurs efforts d'intégration dans le marché du travail.
- Le domaine de l'aide sociale matérielle doit lui aussi apporter une contribution à l'effort constant d'assainissement des finances cantonales, par le biais d'un allègement des dépenses correspondantes du canton aussi bien que des communes.

Par-là, le Conseil-exécutif répond à la demande du Grand Conseil qui, le 5 septembre 2013, il y a donc bientôt quatre ans, a adopté la motion 260-2012<sup>1</sup> avec la teneur suivante :

« *Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre un projet de révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc) au Grand Conseil. La révision aura pour but de limiter l'aide matérielle à 90 pour cent de la somme allouée dans le canton de Berne en vertu des normes CSIAS dans les cas suivants :*

- *besoins de première nécessité,*
- *prestations circonstanciées*

---

<sup>1</sup> Voir : <http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-e63f05a4377047708e65562248bab491.html>

- *suppléments d'intégration.*

*Le système d'incitation devra en outre être renforcé. »*

Le Conseil-exécutif répond aussi à l'adoption d'une motion lors de la session de janvier 2015, qui demandait des sanctions plus sévères pour les bénéficiaires de l'aide sociale se montrant récalcitrants<sup>2</sup>.

\* \* \* \* \*

Mesdames et Messieurs, cette révision partielle est délicate.

Quand une personne doit faire appel à l'aide sociale, c'est toujours une démarche difficile pour elle. Elle perd en autonomie, elle doit montrer de nombreux aspects de son existence qui relèvent de la sphère privée, elle souffre inévitablement de la dépendance à laquelle elle ne peut échapper.

Ne pas pouvoir subvenir à ses propres besoins, aux besoins de ses proches aussi dans le cas des familles, est une épreuve existentielle douloureuse.

La confrontation permanente avec la précarité, l'angoisse d'être plongé dans la grande pauvreté, la difficulté de partager tout cela avec son entourage alimentent une dynamique de désinsertion sociale.

Le risque d'isolement et de marginalisation augmente fortement, la santé elle aussi est menacée.

Aux yeux du gouvernement, les personnes concernées doivent être considérées avec grand respect. Il ne s'agit pas de les juger, mais de leur apporter une aide respectueuse de leur dignité et aussi efficace que possible, qui vise leur réinsertion.

S'il y a un consensus politique sur ce principe fondamental, des divergences profondes se manifestent quand on aborde les méthodes, les limites, le financement.

En particulier, dès qu'on envisage de réduire les montants de prestations de l'aide sociale, certains posent la question de l'éventuel caractère répressif de cette réduction.

Veut-on par-là punir les plus pauvres ? Veut-on leur faire peur, les dissuader de demander de l'aide ? Va-t-on en faire des citoyens de seconde zone ?

Qui se penchera avec attention et objectivité sur le projet de révision de la LASoc du Conseil-exécutif devra le reconnaître : ces craintes n'ont pas lieu d'être, en aucune façon.

Le gouvernement est conscient de la souffrance sociale qui frappe les personnes vivant dans la précarité ou étant tombées dans la pauvreté. Il s'efforce d'y apporter une réponse appropriée, sur la durée.

---

<sup>2</sup> Voir : <http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-39647c400f9c4e07ad174b21a18be25c.html>

Du point de vue du Conseil-exécutif, l'équilibre budgétaire répond à un intérêt supérieur du canton : il est exclu de revenir à des déficits répétés, qui augmenteraient la dette dans une mesure insupportable.

Oui, Mesdames et Messieurs, Berne est malheureusement un canton faible sur le plan financier. Si vous prenez l'indice des ressources 2018<sup>3</sup> de la péréquation financière nationale, qui vient d'être publié par l'*Administration fédérale des finances*, nous en sommes à 75.1 – nous nous situons ainsi un quart en dessous de la moyenne nationale.

Il est donc logique que notre canton se pose la question du niveau des prestations qu'il peut servir à sa population.

Ces prestations doivent bien sûr être calculées en tenant compte des besoins avérés, d'une part, mais sans oublier le niveau des ressources disponibles, d'autre part.

Les normes de la *Conférence suisse des institutions d'action sociale*, la CSIAS, ne sont pas des dispositions légales, que les cantons seraient tenus de suivre, mais des recommandations<sup>4</sup>.

Elles sont calculées du point de vue des besoins avérés, selon un panier-type de biens et de prestations limité au décile inférieur de l'échelle des revenus, c'est-à-dire les dix pour cent des ménages suisses à plus faible revenu.

Avec cette révision partielle de notre loi sur l'aide sociale, nous conservons l'architecture générale des prestations recommandée par la CSIAS, nous nous orientons selon le niveau des prestations préconisé, mais nous nous en éloignons pour certaines d'entre elles, à des conditions claires, précises et, aux yeux du Conseil-exécutif, justifiées par la capacité financière effective de notre canton.

\* \* \* \* \*

Mesdames et Messieurs, le président du gouvernement et la directrice des finances vous ont présenté, vendredi dernier, le programme d'allègement budgétaire 2018.

Vous aurez constaté que la plupart des domaines d'action de l'État sont touchés. Pour ceux qui concernent ma direction, le soutien de la politique envers les personnes handicapées et de celle en faveur des personnes âgées, pour ne prendre que ces deux exemples, n'échappent pas aux efforts à consentir.

J'estime normal que l'aide sociale matérielle apporte elle aussi une contribution aux efforts d'économies nécessaires.

Ce n'est pas facile pour les personnes bénéficiaires, je le sais bien, mais nous avons choisi une réduction modérée, certes sensible mais supportable.

---

<sup>3</sup> Voir : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/48724.pdf>

<sup>4</sup> On trouve ces normes ci-après : <https://www.csias.ch/fr/les-normes-csias/consulter-les-normes/>

Nous nous en sommes tenus strictement à la décision du Grand Conseil, à savoir limiter l'aide matérielle à nonante pour-cent de ce qu'elle serait si le canton appliquait intégralement les normes de la CSIAS.

Une partie seulement de l'économie réalisée sera imputée au programme d'allègement budgétaire 2018. Nous l'estimons à dix millions de francs avant la compensation des charges.

Une autre partie demeurera dans le système de l'aide sociale et viendra financer de nouveaux projets visant à favoriser l'intégration des bénéficiaires de l'aide sociale dans le marché du travail, en particulier celle des personnes âgées de plus de 50 ans, le placement dans des emplois temporaires ainsi que la création de places d'apprentissage ou d'offres similaires pour les jeunes adultes. Selon notre estimation, on devrait disposer de cinq à quinze millions avant la péréquation des charges.

L'un dans l'autre, c'est donc un effort d'économies de vingt-cinq millions au plus, dont une moitié doit soutenir des projets renforçant l'efficacité du système de l'aide sociale.

\* \* \* \* \*

Cette révision ne se limite pas, Mesdames et Messieurs, à un effort d'économie dans un domaine spécifique.

Si on considère toutes les aides qui peuvent être apportées à une personne qui ne parvient plus à financer ses besoins par ses propres moyens, force est de constater qu'il n'est pas rare que le ménage ainsi soutenu par la collectivité s'en sorte mieux que celui qui perçoit un revenu tout juste suffisant pour boucler ses fins de mois.

Il y a là une inégalité de traitement qui n'est pas admissible. La population ne l'accepte pas et de nombreuses voix s'élèvent qui demandent à ce que cette inégalité soit corrigée.

À elle seule, la révision partielle de la LASoc proposée au Grand Conseil ne supprimera pas totalement cette inégalité. Mais elle devrait la réduire substantiellement.

Un des effets que j'attends est que l'aide sociale sera aussi mieux acceptée par nos concitoyennes et nos concitoyens, dont je suis persuadé qu'ils ne sont pas opposés à une politique active de lutte contre la pauvreté.

La crédibilité d'une politique de lutte contre la pauvreté dépend de plusieurs facteurs, un de ceux-ci est l'impératif d'équité.

Celle ou celui qui tombe dans le besoin doit être aidé, aucune réserve sur ce point, mais de manière équitable.

Je veux dire par là en allouant des montants qui correspondent à ce qui est vraiment nécessaire, en veillant à ce que la dépense soit supportable pour les budgets des collectivités publiques et en exigeant certains efforts de la part des bénéficiaires.

C'est ce que vise le projet de révision de la LASoc.

- Les personnes qui ne coopèrent pas comme il le faudrait avec le service social peuvent voir la réduction du forfait pour l'entretien aller jusqu'à trente pour cent.
- Les personnes qui s'engagent véritablement pour leur réintégration dans le marché du travail voient leurs efforts mieux honorés sur le plan financier.
- Et, dans le souci d'éviter les cas de rigueur, les personnes les plus fragiles n'ont pas à craindre une réduction excédant 10 pour-cent du forfait pour entretien – parent élevant seul-e son enfant de moins de douze mois, personne gravement atteinte dans sa santé, personne âgée de plus de soixante ans, enfants et adolescents jusqu'à dix-huit ans.

Concernant la réduction du forfait pour l'entretien, vous aurez remarqué que le projet de loi ne mentionne pas les tarifs concrets eux-mêmes, mais qu'il donne la compétence au Conseil-exécutif de réduire ce forfait d'un pourcentage maximum défini. Cette façon de faire permet au Conseil-exécutif de prendre en compte les évolutions à venir des normes CSIAS sans devoir lancer un nouveau processus législatif. Elle lui permet aussi de procéder à des ajustements en vue de réduire les coûts de l'aide sociale en fonction des expériences faites dans l'application de la réduction générale du forfait.

\* \* \* \* \*

Mesdames et Messieurs, je souhaite pour terminer revenir brièvement sur la controverse relative à la procédure de consultation supplémentaire qui a été réclamée par certains.

Vous vous en souvenez, un premier projet de révision partielle a été mis en consultation au printemps 2015.

Les avis récoltés ont été contrastés : une minorité pouvait soutenir le projet, mais bon nombre de partenaire estimaient que les coupes envisagées portaient atteinte au droit de vivre dans la dignité, tandis que d'autres, en nombre tout aussi important, considéraient au contraire que la motion n'était pas mise en œuvre comme il le fallait et préconisaient même, pour certains, des coupes bien plus drastiques.

Ne voulant pas aller au Grand Conseil sans disposer d'un consensus minimal, le Conseil-exécutif a alors initié un processus de réflexion autour d'une table ronde, avec les forces politiques principales. Le résultat de cette réflexion a fait l'objet d'une consultation dans un cercle restreint de partenaires concernés.

Les retours de cette seconde consultation menée à l'été 2016 ont été aussi contrastés que ceux de la première.

C'est dans cette impasse que j'ai trouvé le dossier après ma prise de fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2016. J'ai décidé de prendre un temps de réflexion avant que de retourner au gouvernement.

À mon avis, les positions des uns et des autres sont connues et toute procédure de consultation supplémentaire ne serait que perte de temps sans avantage correspondant.

Ce qu'il nous faut, c'est débattre de ces positions dans l'instance politique prévue pour cela, le Grand Conseil. Et, pour en débattre, il faut un projet solide et cohérent.

Le Conseil-exécutif s'est rallié à ce point de vue en décembre et il a défini des valeurs de référence pour le projet à présenter au parlement.

Nous en disposons maintenant. Que les partis représentés au législatif s'en saisissent, l'amendent là où ils le trouvent insuffisant et assument la responsabilité de faire aboutir cette réforme !

Si, ensuite, une opposition devait lancer un référendum, ce ne serait pas un mal, au contraire. Il appartiendrait alors à nos concitoyennes et concitoyens de décider si la direction choisie est la bonne ou s'ils veulent autre chose.

À mes yeux, une réforme telle que celle-ci a besoin pour réussir d'une forte légitimité démocratique et c'est précisément ce que le Conseil-exécutif recherche en allant maintenant au parlement plutôt qu'en consultant une énième fois les partenaires concernés, dont les divergences fondamentales ne vont pas se réduire par enchantement, nous le savons bien.

\* \* \* \* \*

Me voici donc arrivé au terme de ma présentation générale, durant laquelle je me suis efforcé de vous expliquer les motifs politiques qui ont présidé à la révision proposée.

Je passe maintenant la parole à Madame Regula Unteregger, cheffe de l'Office des affaires sociales, qui va vous exposer, sur le plan technique, les principales dispositions faisant l'objet de cette révision partielle.

Nous serons ensuite à votre disposition, avec également Madame Kathrin Reichenbach, cheffe de l'Office juridique de ma direction, et Monsieur Yves Bichsel, secrétaire général, pour répondre à vos questions.

\* \* \* \* \*

Mesdames et Messieurs, nous voici arrivés au terme de notre présentation.

Permettez-moi encore une remarque, une remarque importante.

Nous devons impérativement décloisonner le système de l'aide sociale. Par-là, j'entends une collaboration beaucoup plus active que par le passé entre les communes, les services sociaux, les autres organisations partenaires, d'un côté, et les milieux économiques de l'autre côté.

Cette collaboration plus active n'est pas simple à mettre en place, mais elle est indispensable si nous voulons intégrer les personnes dans le besoin dans le marché du travail.

Sans jobs, il n'y a pas d'intégration possible !

Par le biais de projets-pilotes et d'autres initiatives, le canton peut stimuler la création de ces emplois qui nous manquent. Mais ce qu'il peut faire restera insuffisant.

C'est pourquoi je lance un appel aux entrepreneurs, aux milieux économiques. Les problèmes liés à la pauvreté par impossibilité de s'intégrer dans le marché du travail sont aussi les vôtres.

Aidez-nous à les résoudre, cherchez avec nous des pistes pour créer ces emplois dont nous avons besoin, consentez vous aussi un effort !

Voilà, maintenant, nous en avons terminé. Mais je suppose que vous avez encore diverses questions à nous poser.

Je vous en prie, nous sommes à votre disposition.

\* \* \* \* \*